

CITE DE QUEBEC

CITE DE QUEBEC
District de Québec.

A savoir :

REGLEMENT No 24-NN.

Pour amender le règlement concernant
la construction.

(Rédigé en langue française)

A une assemblée du Conseil de Ville de la Cité de Québec tenue à l'Hôtel de Ville, dans la dite Cité, le quinzième jour de mars mil neuf cent trente-cinq (1935), conformément à la loi et en vertu d'un règlement passé par le Conseil, en conséquence d'icelle, et après l'accomplissement exact de toutes les formalités prescrites par le statut en tel cas fait et pourvu, à laquelle assemblée sont présents la majorité absolue des membres composant le dit Conseil de la Cité de Québec, c'est à savoir :

Son Honneur LE MAIRE,

Les Echevins BOUTET,

DINAN,

FERLAND,

GOSSELIN,

JOBIN,

MARTEL,

MORIN,

NOREAU,

PARENT,

POULIN,

SAMSON,

TREPANIER.

Lu pour la première fois le 8 mars 1935.

Publié dans "L'Action Catholique" et le "Chronicle-Telegraph".

Lu pour la deuxième fois et passé le 15 mars 1935.

Copie transmise à Son Hon. le Lieut.-Gouverneur.

Il est ordonné et statué par règlement du Conseil Municipal de la Cité de Québec, et ledit Conseil ordonne et statue comme suit :

1° — L'article 67 du règlement numéro 24-P passé le 28 janvier 1924, tel qu'amendé par le règlement 24-S passé le 5 juin 1925, et tel qu'amendé par le règlement 24-U passé le 17 décembre 1926, et tel qu'amendé par le règlement 24-W passé le 2 septembre 1927 est de nouveau amendé en ajoutant à la fin du paragraphe 1 du dit article les mots suivants :

“La partie de la rue Aberdeen située entre l'Avenue des Erables et la rue de Salaberry, et la partie de la rue Fraser située entre les deux mêmes rues sont considérées comme des rues résidentielles et aucun établissement de commerce ne peut y être érigé ou exploité.”

2° — Le présent règlement est déclaré faire partie du règlement 24-B et ses amendements.

Attesté
L.S.

F.-X. CHOUINARD,

Greffier de la Cité.

J.-E. GRÉGOIRE,

Maire.

Vraie Copie.
J.-E. Grégoire
Maire
F.-X. Chouinard
Greffier de la Cité

